

« Présentation des permanences de l'huissier de justice »

Conférence du 14 mai 2009

Intervenant : Mr GENSOLLEN Stéphane, huissier de justice à Marseille depuis
20 ans, membre de la chambre départementale des huissiers

Préambule

L'huissier de justice est le plus ancien des officiers ministériels dans le cadre des professions réglementées.

Homme de terrain, professionnel de proximité, officier public souvent méconnu de la population, la profession de l'huissier de justice a su s'adapter à l'évolution de la société.

Les chiffres

2015 études réparties sur l'ensemble du territoire national

3300 officiers publics et ministériels, dont 750 femmes

13000 collaborateurs

10 millions d'actes chaque année

5 millions de consultations juridiques qui recouvrent 8 milliards d'euros

42 ans âge moyen de l'huissier de justice

Statut

L'huissier de justice est un juriste de haute technicité, par son niveau de formation, ce qui lui donne vocation de donner des consultations juridiques.

Nommé par décision du Garde des sceaux, l'huissier de justice exerce une mission d'intérêt général sous le contrôle de l'Etat. Il exerce au sein même d'une structure juridique, sur une zone géographique bien déterminée.

Suite au changement de la carte judiciaire, depuis le 1^{er} janvier 2009, la compétence territoriale dépend du ressort du tribunal de grande instance et plus du tribunal d'instance.

Rémunération

Le tarif des honoraires est fixé par décret du 12/12/96, si bien que la rémunération de la grande majorité des actes des huissiers est encadrée par la loi. Le coût des actes est calculé à partir d'un taux de base.

Dans certains domaines, les rémunérations sont librement fixées avec le client (consultations juridiques, actes sous seing privé, procès verbaux de constat ...).

Les missions

On peut classer les domaines d'intervention de l'huissier de justice en 2 grandes catégories. Les interventions dites « judiciaires » et celles « extrajudiciaires ».

Intervention judiciaire

Regroupe l'ensemble des missions qu'il doit exercer dans le cadre d'une procédure judiciaire, c'est-à-dire devant les tribunaux.

La signification : dans certaines circonstances l'huissier de justice doit signifier un acte, c'est à dire porter officiellement un document à la connaissance d'une personne déterminée, par exemple :

- lors d'une convocation devant le tribunal (assignation ou citation)
- apporter à la connaissance d'une personne une décision d'un magistrat – jugement ou arrêt)
- quand un propriétaire veut donner congé à son locataire pour récupérer l'appartement pour y habiter.

L'exécution d'une décision : dans le cas où la personne condamnée ne se conforme pas à la décision rendue. Un titre exécutoire émis par le tribunal. Certains organismes peuvent délivrer leur propre titre exécutoire comme l'administration fiscale, les organismes sociaux.

Pour exécuter une décision de justice plusieurs moyens sont mis à la disposition de l'huissier de justice comme la saisie-attribution qui consiste à bloquer les comptes bancaires, ou la saisie des rémunérations

Dans certaines situations, l'huissier de justice peut réaliser des saisies de meubles ou immeubles, il fera son possible pour qu'une solution soit trouvée entre les parties (échelonnement, délai de paiement....).

Toutefois la saisie n'est pas irrémédiable, il est important de prendre des décisions en amont des problèmes.

Intervention extrajudiciaire

Regroupe l'ensemble des missions qu'il est en mesure d'exercer en dehors d'une procédure judiciaire.

Le recouvrement amiable des créances

Pour toutes les dettes non payées, il est possible de faire appel à un huissier de justice. Son rôle est de récupérer la somme d'argent par la voie amiable dans un délai donné, une lettre « de mise en demeure » sera adressée à la partie adverse.

Le constat

Concrètement, l'huissier de justice décrit une situation existante, il doit rester le plus objectif que possible. Sa description pourra être utilisée comme preuve dans une procédure existante ou à venir.

Quelques exemples :

- dans le cadre d'un bail – état des lieux
- lors de la réalisation de travaux – affichage du permis de construire – avancement des travaux – malfaçons
- lors d'un conflit conjugal – adultère – abandon du domicile conjugal.

En conclusion

L'huissier de justice est avant tout un professionnel, un juriste et un conseiller au service des particuliers et des entreprises.

Il peut intervenir dans de nombreux domaines, l'immobilier, le social, la famille ..., il est le lien naturel entre les parties et offre à chacune d'elle la garantie de préserver leurs intérêts.

Il permet très souvent aux parties de trouver un arrangement à l'amiable plutôt que de recourir à l'intervention des juges, le dialogue étant le meilleur moyen pour résoudre les difficultés.

La Maison du droit – Antenne de justice accueille une permanence d'un huissier de justice depuis de mois de mai 2009.

le 1^{er} mercredi du mois de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous au 04.42.89.03.31.

notre prochaine conférence thématique du 11 juin 2009 « la retraite – mode d'emploi »
--